

**ARRETE portant  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
VC n°22 (rue Clos Pascal)**

N° POL-006-2019

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,**

- Vu le code de la route ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande de l'Entreprise PAILLET TP de Sermerieu (Isère) ;
- Considérant que, **pour permettre l'exécution des travaux de renouvellement de conduites d'alimentation en eau potable et reprise de branchements particuliers, maillage et sécurisation du réseau sur le territoire communal**, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**Article 1** La circulation sera temporairement réglementée sur la VC n° 22 (rue Clos Pascal) dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **du mercredi 16 janvier 2019 au lundi 04 février 2019**.

**Article 2** La circulation de tous les véhicules s'effectuera sur **chaussée rétrécie, par voie unique, à sens alterné** (feux tricolores ou manuellement). Très ponctuellement, **la voie pourra être barrée**.

**Article 3** Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Défense de stationner.
- Limitation de vitesse à 30 Km/h.
- Défense de dépasser.

**Article 4** La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune de Morestel, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

**Article 5** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Directeur Général des Services de la Mairie de Morestel,
- L'entreprise ou la personne chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise au :

- Chef de Brigade de Gendarmerie de Morestel,
- Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
- Chef de la caserne des Sapeurs-Pompiers de Morestel.

**Mairie**  
Hôtel de Ville  
B.P. 6  
38510  
MORESTEL  
Tél. 04 74 80 09  
77  
Fax 04 74 80 33



Fait à MORESTEL, le 15 janvier 2019

Le Maire,

Frédéric VIAL